

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés – Modifications à la Règle C-18 – Modification du taux du coupon notional pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à la Règle C-18, déposé par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, portant sur la modification du taux du coupon notional pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB).

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-12-04, Vol. 6, n° 48).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 3 janvier 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca